

Publié le 20/06/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P238_2024

Date : 17/06/2024

OBJET : Étude de faisabilité de la construction et de l'exploitation d'un méthaniseur territorial dans le Cotentin

Exposé

Suite à une étude sur le développement de la méthanisation, un méthaniseur territorial alimenté par les déchets des agriculteurs, des industries agroalimentaires et de la fraction fermentescible des déchets des habitants est envisagé sur le territoire du Cotentin.

Aussi, une procédure adaptée a été lancée afin de mener une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de constituer un dossier complet permettant à un porteur de projet de pouvoir constituer la structure de gestion du méthaniseur, d'engager sa construction et par la suite son exploitation.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé de conclure le marché avec le candidat suivant présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Groupement réunissant S3D INGENIERIE et LEX OPUS.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public d'étude de faisabilité de la construction et de l'exploitation d'un méthaniseur territorial avec le mandataire du groupement, l'entreprise **S3D INGENIERIE** - 4 rue René Viviani - 44200 NANTES pour :
 - une partie forfaitaire qui s'élève à un montant total de 39 955,00 € HT, soit 47 946,00 € TTC,
 - une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec une quantité maximum de 30 réunions supplémentaires nécessaires,
- **De dire** que le marché démarre à compter de la notification pour une durée prévisionnelle de 18 mois,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE